



Commune de SAINT FRANCOIS LONGCHAMP
(Hors agglomération)
D213 du PR 10+0600 au PR 10+0685 dans les deux sens de circulation
(SAINT FRANCOIS LONGCHAMP)

Arrêté temporaire n°26-AT-0698
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COURTOIS SONDAGES

CONSIDÉRANT que des travaux de sondages pressiométriques sur la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D213

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, à partir du 20/04 8h00, 2 jours consécutifs y compris la nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D213 du PR 10+600 au PR 10+685 (SAINT FRANCOIS LONGCHAMP) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, à partir du 20/04 8h00, 2 jours consécutifs y compris la nuit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h à partir du 20/04 8h00, 2 jours consécutifs y compris la nuit ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, à partir du 20/04 8h00, 2 jours consécutifs y compris la nuit ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COURTOIS SONDAGES / ZA de Grange Neuve 38790 DIEMOZ et CONTACT 1 / ZA de Grange Neuve 38790 DIEMOZ.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

DIFFUSION:

- COURTOIS SONDAGES
- SMUR
- PC OSIRIS
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 16 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

Signé par : Florent VILLAUME

Date : 17/04/2026

Qualité : Directeur Maison technique

Albertville Ugine par délégation de

Directeur Maison technique Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

